

## INSCRIPTION AU STAGE

La demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de son chef de service, de son chef d'établissement ou de son IEN **un mois avant** le stage. **Cette demande doit donc être déposée avant le lundi 1 janvier 2018**

**(3)**

Cette autorisation est de droit. Chaque agent, titulaire ou non, a droit à 12 jours maximum par an.

### **Modèle d'autorisation** (à reproduire à la main)

NOM.Prénom.  
Grade ou fonction .  
Établissement.

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service* <sup>(1)</sup>.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires <sup>(2)</sup>, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le

**jeudi 1 février 2018<sup>(3)</sup>**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à BORDEAUX.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009).

A.....

Le.....

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

(2) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

(3) **Ne la faites que pour le(s) jour(s) où vous travaillez.**

**MERCI DE BIEN VOULOIR ENVOYER UN MESSAGE A**

**fsu33@fsu.fr**

**pour prévenir de votre inscription**

*(indiquez nom, prénom, fonction, établissement, courriel)*